

REGLEMENT



Marche – Trail Nocturne

Samedi 05 octobre 2019

La Neuville sur Ressons

« Octobre Rose La Neuville » est une manifestation caritative organisée par l'Association La Neuilloise en partenariat avec les Communes de La Neuville sur Ressons et Ricquebourg pour sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein.

Cette épreuve, qui prend la forme d'un Trail 14 km non chronométré ou d'une Marche de 5, 10, 14 km, non chronométrée, permet de collecter des fonds qui seront ensuite reversés à l'Association LA LIGUE CONTRE LE CANCER Département Oise.

Article 1 : EPREUVE

Descriptif : Parcours de Marche de 5, 10, 14 km ou de trail 14 km à caractère non compétitif.

Le départ sera donné le Samedi 05 Octobre 2019 à 20h00 (parcours Trail & marche 14 km) et 20h30 (parcours marche 5 & 10 km) face à la Mairie de La Neuville sur Ressons. L'arrivée se fera au même endroit.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à toute personne. Les participants, mineurs** à la date de la manifestation, devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

**** SELON LA FFA : Pour courir 14 km avec un dénivelé de 309 mètres à la date du 05 octobre 2019, le coureur doit être né avant le 31/12/2001.**

Lors de la remise du dossard, il sera demandé la carte d'identité du participant.

Les participants au TRAIL devront fournir un Certificat Médical « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » daté de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 : INSCRIPTIONS Limitées à 600 participants

Les inscriptions s'effectuent

- En ligne « Adeorun » <http://octobre-rose.adeorun.com>

Aucune inscription « Marche ou Trail » ne sera prise le jour de la Manifestation. (Sauf si le nombre d'inscriptions (600) n'est pas atteint)

Article 4 : TARIFS

- Adulte : 10 € (ou 10,99 € : Inscription sur Adeorun)
- Participants de moins de 12 ans : 5 € (ou 5,86 € : Inscription sur Adeorun)

La recette est reversée à l'Association LIGUE CONTRE LE CANCER OISE

(<https://laligueoise.wixsite.com/liguecanceroise>) après déduction des frais engagés.

Article 5 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de décision d'annulation prise par le comité d'organisation.

Article 6 : LES DOSSARDS

L'ensemble des participants se voit attribuer un dossard obligatoire.

Afin de faciliter l'identification, chaque participant devra porter son dossard de façon visible. Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la manifestation.

Pensez à vous munir de 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard, celui-ci sera entièrement visible du départ à l'arrivée de la course.

Article 7 : LE RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer le samedi 05 Octobre de 10 heures à 12 heures & de 13h30 à 17 heures (sous le chapiteau « Dossards ») face à la Mairie de La Neuville s/Ressons.

Article 8 : RETOUR DES DOSSARDS & SOUPE

Chaque participant se présentera au chapiteau dossards pour valider son retour.

Un bol de soupe sera offert à l'arrivée. A titre d'information l'excédent sera donné au Camion du Cœur de COMPIEGNE

Article 9 : POINT DE RAVITAILLEMENT

Un point de ravitaillement sur les parcours 10 & 14 km.

Article 10 : MATERIEL OBLIGATOIRE

- Le port d'un gilet, d'un brassard lumineux (ou dispositif réfléchissant sur la tenue)
- **Une lampe frontale allumée ou autre**
- Un téléphone chargé

sont obligatoires sur l'ensemble des parcours, du moment du départ jusqu'à l'arrivée.

Les concurrents sont invités à s'assurer du bon fonctionnement et de la batterie de leur matériel avant le départ.

Article 11 : ASSURANCE

- **Responsabilité Civile :**

Les organisateurs ont contracté auprès de la SMACL une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

- **Domage matériel :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 : AIRES DE STATIONNEMENT

Le Comité d'organisation ne saurait être responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du parking ou sur les trottoirs.

Article 13 : SECURITE

Aucun organisme de secours sera présent lors de l'épreuve mais les organisateurs auront défini un plan de secours avec le SDIS, Les parcours sont protégés par des « signaleurs ».

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise les organisateurs de l'épreuve Octobre Rose de la Neuville ainsi que les ayant-droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître et prises à l'occasion de cette épreuve.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 15 : Age requis pour participer au Trail

- **Le coureur doit être né avant le 31/12/2001 pour pouvoir participer au trail de 14 km.**

Sur présentation d'une carte d'identité à la remise du dossard

Article 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de s'engager sur l'épreuve « Octobre Rose La Neuville » implique que le participant a pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.